

Nom de l'école :	École secondaire St-Stanislas
Nom de la direction :	Directeur : M. Jean-Pierre Tremblay Directeur adjoint : M. Philippe-Antoine Gosselin
Nom de la personne-ressource :	Stéphanie Debien-Dubé, responsable de l'encadrement.

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

	2019-2020
Portrait de l'école :	○ Au 30 septembre 2018, l'école secondaire St-Stanislas comptait 701 élèves. ○ Cette année, 32 élèves détiennent une cote de difficulté dont 9 élèves une cote trouble de comportement. ○ Au cours de l'année 2018-2019, 42 actes de violence et 9 évènements d'intimidation ont été comptabilisés. On remarque une légère augmentation des actes de violence répertoriés et un nombre similaire d'évènements d'intimidation. Tout comme les années précédentes, nous constatons que la violence est majoritairement présente au premier cycle. ○ Le nombre de mémos comptabilisé en lien avec le manque de respect envers l'autorité est demeuré sensiblement le même, alors que ceux concernant le manque de respect envers les pairs a grandement diminué et continue d'être présente davantage au premier cycle. ○ Tout comme l'année dernière, nous constatons que le nombre de mémos consignés a augmenté, soit 6102 mémos cette année comparativement à 5379 mémo l'année dernière. Cela permet un meilleur suivi de l'élève et une meilleure communication dans l'équipe. ○ Lors de son passage auprès des élèves de 1^e secondaire, les intervenants de la caravane de la tolérance ont sondé nos élèves en lien avec la violence et l'intimidation. Ceux-ci nous rapportent que les formes d'oppression les plus présentent à l'école sont le sexisme et l'homophobie.

	2019-2020
Voici les priorités à améliorer à notre école :	○ Enseigner le civisme et les bons comportements aux élèves du 1^{er} cycle ○ Faciliter le processus de dénonciation ○ Poursuivre la sensibilisation quant à l'utilisation des réseaux sociaux ○ Favoriser le sentiment d'appartenance ainsi que la motivation scolaire ○ Sonder les élèves et le personnel en ce qui concerne la violence et l'intimidation à l'école ○ Outiller le personnel et les jeunes face à la cyberdépendance ○ Lors des rencontres du comité encadrement, assigner des responsables pour chaque tâche en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

	2019-2020
Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :	○ Présentation du plan de lutte à l'intimidation et la violence à tout le personnel lors des rencontres familles. ○ Révision du code de vie chaque année et présentation de celui-ci, aux élèves, en début d'année par les enseignants tuteurs. ○ Projet sur la cyberdépendance, fait en 2019 par Madame Debien-Dubé, responsable de l'encadrement (présentation d'une conférence animée par certains élèves de sec. 5 et présentée au sec. 1-2) ○ Engagement de tous les élèves et tous les membres du personnel à respecter la charte du respect et de la sécurité pour tous. ○ Signature d'un contrat d'engagement pour tous nos élèves des programmes régionaux et participant aux activités parascolaires. ○ Rencontre famille à chaque cycle et pour chaque niveau permettant entre autres de discuter des élèves à risque, ○ Projet « école en santé et en forme » qui comporte des mesures interdisant les sorties du territoire scolaire pendant les diners et les pauses pour les élèves du premier cycle, ce qui favorise une proximité avec ces élèves et une meilleure surveillance. ○ Partenariat avec différents organismes externes (CSSS, Police, ACCROC, Portage, CRDL, Centre le Tremplin, carrefour jeunesse emploi, etc.) ○ Surveillance durant les temps non structurés. ○ Caméras dans les corridors ainsi qu'à l'extérieur

	○ Présence de la policière-éducatrice particulièrement dans les temps non structurés. ○ Étroite collaboration entre l'équipe d'encadrement et la policière-éducatrice. ○ Projet Sexto présenté aux élèves de secondaire 1 (Service de police de la ville de St-Jérôme). ○ Ateliers de la caravane de la tolérance portant sur la violence et l'intimidation offert aux élèves de secondaire 1 et portant sur la multiethnicité aux élèves de secondaire 2. ○ Ateliers mon indépendance j'y tiens offert par la maison Jean Lapointe aux élèves de secondaire 1 ○ Offres d'activités variées sur l'heure du dîner (intérieur et extérieur) ○ Ateliers « Désstresse et progresse » donnés aux élèves ciblés de la première secondaire. ○ Accueil personnalisé des nouveaux élèves (pairage au besoin). ○ Ajout de temps d'éducateur afin de répondre aux besoins grandissants des élèves. Cet ajout permettra un plus petit ratio d'élèves par adulte et ainsi un meilleur lien et une plus grande disponibilité. ○ Ajout de mentors (un enseignant par niveau) qui suivront des élèves à besoin particulier ○ Ajout d'enseignants ressources afin d'accompagner les élèves en difficultés d'apprentissage.
--	--

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

	2019-2020
Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :	○ Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation publié dans l'agenda ○ Appel systématique et rapide aux parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. ○ Disponibilité d'une fiche de signalement accessible en ligne sur le site internet de l'école pour les parents d'un élève victime, témoin ou auteur d'un acte d'intimidation ou de violence. ○ Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation de ceux-ci à une rencontre de retour de suspension. ○ Pour les parents d'un élève auteur d'un acte d'intimidation ou de violence, convocation possible à une soirée ACCROC en compagnie de leur enfant. ○ Publicisation auprès des élèves, de la fonction signalement sur le site internet de l'école.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Voici les modalités qui sont prévues :

2019-2020

Modalités de signalement pour l'élève victime ou témoin

Tout au long de l'année scolaire, les élèves sont invités à devenir des témoins mobilisés pour le bien commun en signalant les actes de violence et d'intimidation par les trois pôles suivants :

- signalement direct et verbal à un adulte de confiance ;
- signalement indirect par l'utilisation du coupon dans l'agenda de l'élève;
- présence d'un bouton « Intimidation & violence - Je déNONce » bien en vue sur la page d'accueil du site internet de l'école. Nous ajouterons à cette fonction, un aide-mémoire des critères d'intimidation ainsi qu'un formulaire de signalement à compléter. La réception du signalement s'effectuera par l'envoi automatisé d'un courriel au responsable de l'encadrement. Les courriels seront traités dans les 24 heures ouvrables.

Modalités de signalement pour les membres du personnel

Le personnel de l'école signale tout acte de violence ou d'intimidation ou toute information provenant d'un délateur en le consignait et le documentant dans l'outil mémos. Il doit aussi en informer l'équipe d'encadrement le plus rapidement possible.

Modalités de consignation

L'équipe d'encadrement et/ou la direction consigne toutes informations pertinentes via l'outil mémo en s'assurant d'indiquer le nom de l'auteur, de la victime et des témoins. Aussi, la personne qui consigne décrit les lieux où les situations ont eu lieu, la description des événements, les mesures disciplinaires adoptées ainsi que les mesures réparatrices privilégiées.

5. LES INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE

2019-2020

Voici les actions qui sont prévues :

L'adulte témoin

Il est de la responsabilité de tout adulte témoin d'une situation d'intimidation ou de violence à l'école de savoir la reconnaître pour ensuite intervenir afin de mettre fin à cette violence. Dans ce volet, il est aussi très important d'assurer sa propre sécurité selon sa capacité à intervenir.

Voici les 5 étapes qui servent à situer le rôle et les responsabilités de l'adulte témoin.

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt immédiat du comportement en s'assurant que les témoins prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, les témoins sont très importants. Ils doivent comprendre que les élèves sont protégés et en sécurité dans cette école.

2. Nommer le comportement

- Mettre rapidement un non sur le type de violence observé. Exemple : « *Ton commentaire constitue une forme de violence verbale à caractère discriminatoire* »
- S'appuyer sur notre *Charte du respect et de la sécurité pour tous* et affirmer la position commune de l'établissement en déclarant devant les témoins, la victime et l'auteur que nous refusons de tels comportements à cette école.
- Nommer l'impact possible que peuvent avoir de tels propos ou de tels gestes sur la personne. Exemple : « Ce type de commentaire peut blesser ».

S'assurer d'adresser l'intervention au regard du comportement en non pas de l'élève qui a commis l'acte de violence (Ex. : Tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos ou ce type de comportement est inacceptable.)

S'assurer de ne pas parler de l'élève visé comme s'il s'agissait d'une victime sans défense pour ne pas la stigmatiser dans ce rôle. Éviter de laisser entendre que la victime fait partie d'un groupe identifiable.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève auteur de l'acte. Ex. : « *Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves.* »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence pour l'informer qu'il ne doit pas tolérer ce type de commentaire ou de comportement à son égard.
- Sommer aux témoins de quitter les lieux après leur avoir demandé d'être attentif à ce type de comportement d'intimidation pour pouvoir les dénoncer rapidement.
- Selon la gravité de la situation, deux choix s'offrent ;
 - informer l'élève qui a commis l'acte de violence qu'il y aura un suivi à son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « *Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer.* » Lui demander de quitter les lieux.
 - Informer l'élève qu'il doit se rendre immédiatement au bureau du responsable de l'encadrement.

4. Vérifications sommaires auprès de l'élève victime

- S'adresser directement à l'élève qui a subi l'acte de violence pour évaluer sommairement s'il peut s'agir d'une situation d'intimidation. Ex. : « *Est-ce que c'est la première fois que ça arrive ? Est-ce que ça arrive avec d'autres personnes ? Est-ce que tu te sens en sécurité à l'école ? Est-ce que tu en as déjà parlé à quelqu'un ?* »
- Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « *Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école.* »

Dans toute situation où un adulte est témoin d'un geste de violence, il est important de vérifier auprès de l'élève qui a subi l'acte afin de différencier une situation d'intimidation d'un conflit. Voici les quatre critères à considérer dans une situation d'intimidation:

1. *Un acte de violence, avec l'intention ou non de faire du tort*
2. *L'inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé*
3. *Des sentiments de détresse, dont l'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation*
4. *La répétition de gestes agressifs.*

Selon la vérification sommaire :

- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui et qu'il n'a plus à subir de tels comportements. À ce stade, il importe que la victime sache que la situation est entre les mains d'adultes mobilisés et compétents.
- Assurer sa sécurité. Ex. : « *Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée ? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité ?* »

- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.
- Référer immédiatement à l'éducateur du niveau en cas de besoin urgent.

5. Consigner et transmettre

S'il s'agit d'une situation d'intimidation, signaler la situation et consigner l'information dans l'outil mémos. Si la sécurité de l'élève vous semble menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, voie de fait, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), il est important d'aviser le responsable de l'encadrement rapidement.

L'élève témoin

Les élèves témoins jouent un rôle déterminant dans des situations d'intimidation. Les attitudes et les actions de ces derniers peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la relation qui existe entre l'intimidateur et sa victime. Ils peuvent influencer l'opinion en faveur de la victime ou en faveur de l'intimidateur.

Certains élèves témoins peuvent se sentir mal à l'aise lorsqu'ils parlent ou lorsqu'ils gardent le silence. S'ils dénoncent et que la confidentialité n'est pas respectée, il y a une chance que l'intimidateur se tourne contre eux. Dans le cas contraire, s'ils ne dénoncent pas, ils seront perçus comme des complices de l'intimidateur. Nous devons considérer que les élèves témoins d'actes d'intimidation sont très souvent tourmentés par la situation.

La victime, l'intimidateur et les témoins sont intimement liés les uns aux autres. Plutôt que de simplement identifier un coupable et une victime, nous proposons d'engager les élèves et tout le personnel de l'école dans la solution du problème. Pour cette raison, il va de soi que nous devons traiter le problème globalement et considérer le témoin comme faisant partie du problème et de la solution.

Ce qu'il faut retenir du rôle du témoin

- Par sa présence, le témoin fait partie de l'intimidation.
- Que le jeune témoin intervienne ou non, il sera affecté par l'intimidation dont il a été témoin.
- Briser le silence est nécessaire afin d'éliminer l'intimidation.
- Intervenir est important pour protéger les victimes potentielles et sécuriser leur environnement.
- Intervenir, c'est exercer son sens des responsabilités en tant que citoyen.
- L'intervention peut encourager la victime à s'aider.
- L'intervention peut aider l'intimideur à chercher de l'aide.
- On ne connaît pas toujours l'impact qu'a eu une intervention.

Aide-mémoire pour les élèves témoins

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

- Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation. Tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème.
- Les intimideurs recherchent ton attention. Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, tu peux agir. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.
- Tu fais partie de la solution. Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.
- Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ». Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU AIDES LA VICTIME ET TU AIDES AUSSI CELUI QUI FAIT DE L'INTIMIDATION.
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE. Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.
- Ne garde pas le silence. Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre. Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR INDIRECTEMENT. Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, professeur, psychologue, directeur, surveillant, concierge).

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- RÉAGIS quand tu vois des camarades en intimider d'autres sur Facebook ou par des textos.
- PROTESTE chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- REFUSE toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- SAUVEGARDE les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- DÉNONCE l'intimidation à un adulte de confiance, aux intervenants ou directement à la police si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation (voir le tableau ci-dessous)

Gravité	Acte de violence/ intimidation	Niveau d'intervention	Conséquences et sanctions possibles	Réparation / rétablissement	Mesures d'aide et de soutien
+ + + Intensité et effet + + +	Verbal / Physique / Social / Cyberespace / Lien avec la sexualité	Prévention de niveau PRIMAIRE <i>Acte de violence ou d'intimidation</i>	- Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'interne - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers pour avertissement d'un officier. <i>Possibilité d'un renvoi vers un autre organisme ou accusations criminelles</i> - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Suspension du transport scolaire	- Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien	- Implication des parents dans tout le processus - Accompagnement de soutien aux comportements positifs par la méthode d'intérêt commun et l'apprentissage par le modelage - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime) - Référence au service RACINE de l'école - Participation à la rencontre d'accueil pour adolescents ACCROC - Rencontre éducative avec les policiers afin de prévenir la récidive - Référence aux services communautaires de l'Antre- jeunes
		Prévention de niveau SECONDAIRE <i>Actes récurrents ou sévères de violence ou d'intimidation</i>	- Interdiction de contact avec la victime - Appel et rencontre des parents - Suspension à l'externe pour une période de 3 à 5 jours - Retour de suspension en présence des parents - Plainte de la victime ou déclaration faite aux policiers - Présence au local de retrait lors de tous les temps non structurés - Rapport écrit au Registre de violence et d'intimidation - Suspension du transport scolaire. Si plus d'une semaine, une demande de poursuivre la suspension sera faite à la CSRDN - Possibilité de demande de transfert d'école à la direction générale de la CSRDN - Possibilité de demande d'expulsion de la Commission scolaire par la direction générale au conseil des commissaires	- Facturation ou remplacement en cas de bris ou de vol - Lettre de motivation et d'engagement du témoin positif - Travaux communautaires en lien	- Implication des parents dans tout le processus - Retour de suspension externe par une période de réflexions guidées au PASS - Accompagnement de soutien aux comportements positifs, apprentissage par le modelage - Retour progressif à l'horaire régulier - Rencontre supervisée avec l'élève victime (avec ou sans médiation et si souhaité par la victime) - Participation aux dix rencontres pour adolescents ACCROC - Contrat de réintégration adapté aux caractéristiques et aux besoins de l'élève - Service du Tremplin

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2019-2020
Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :	Afin d'assurer la sécurité des témoins qui dénoncent une situation d'intimidation ou de violence, le responsable de l'encadrement (sous la supervision de la direction) s'engage à faire respecter les modalités suivantes : • Les membres du personnel qui désirent consulter un dossier devront en faire la demande auprès de la direction ou du responsable de l'encadrement. • Le courriel de signalement en ligne de la part des parents et des jeunes est protégé par un mot de passe connu du responsable de l'encadrement. • Tous les signalements reçus par courriel sont imprimés et consignés sous clé. Une copie du courriel sera transmise à la direction du niveau

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE

	2019-2020
Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :	Soutien et encadrement à l'élève victime L'intimidation n'est pas un problème que les jeunes peuvent résoudre sans aide. L'élève victime d'intimidation est souvent seul depuis longtemps avec son problème. La plupart du temps, celui-ci pense qu'en parler augmentera le problème. La victime a donc besoin d'être mise face à une personne en qui elle a confiance afin qu'elle puisse briser le silence et en parler librement. Le premier défi lorsqu'on est en présence d'une jeune victime d'intimidation est de devoir la mettre en confiance. Voici l'aide offerte à l'élève victime : À court terme : ○ S'assurer de retirer le jeune dans un endroit calme; ○ Voir à ses besoins de base (soins, sécurité, écoute, repos, etc.);

- Lui expliquer qu'il n'est pas responsable de cette situation et que nous devons et pouvons l'aider pour que cesse ce problème;
- Expliquer l'entente de confidentialité en lien avec la situation;
- Lui offrir la possibilité de la mettre en contact avec un ami ou un parent (en personne ou par téléphone);
- Communiquer avec ses parents le plus tôt possible;
- Produire des écrits à propos des faits observables sans négliger de noter les effets générés par les actes sur cette victime;
- Offrir à la victime la possibilité de mettre ces faits et les effets sur papier dans un endroit calme;
- Évaluer le niveau de détresse de l'élève et le référer vers la psychologue au besoin;
- Convoquer une rencontre avec les parents si nécessaire;
- Prendre une entente de divulgation obligatoire et immédiate de tout nouvel acte d'intimidation ou de violence;

Sur le plan stratégique, ce point peut être très efficace. Obliger la jeune victime à dénoncer tout acte de violence perpétré contre lui nous permet de le soulager face à l'anxiété qu'il peut ressentir devant le dilemme provoqué par la peur de dénoncer. Face à l'auteur des actes, cette stratégie est d'autant plus efficace puisqu'elle nous permet d'affirmer avec certitude que sa victime n'est plus isolée puisqu'elle est encadrée et dans l'obligation de dénoncer.

À plus long terme :

- Inclure l'élève victime dans le processus de médiation proposé par la méthode d'intérêts communs.
- Travailler l'estime et l'affirmation de soi et référer au besoin vers des groupes qui peuvent l'aider dans son cheminement;
- Recommander la victime vers un organisme externe au besoin (police, CLSC, DPJ, CAVAC, etc.);
- Effectuer un suivi au quotidien (courtes rencontres) auprès de la victime et informer les parents sur une base hebdomadaire, le temps
- qu'il faut pour confirmer la disparition des actes d'intimidation ou de violence;
- Effectuer un suivi mensuel par la suite pendant au moins trois mois afin de s'assurer que les actes d'intimidation ou de violence ont cessé.
- Etc.

Soutien et encadrement de l'élève auteur

Le tableau à l'agenda « Référentiel du code de vie pour les actes de violence ou d'intimidation » explique clairement le suivi de l'élève intimidateur et les mesures de soutien mis en place dans notre école. En

	complémentarité à ce volet, il est important de souligner que nous adoptons la méthode d'intérêt commun (MIC) comme un nouveau moyen qui nous permet d'intervenir plus efficacement auprès des élèves auteurs. Lorsque nous sommes en présence d'un jeune auteur d'un acte d'intimidation, nous avons malheureusement souvent le réflexe de centrer nos interventions afin de générer un sentiment de culpabilité chez lui. S'ensuivent généralement de sévères avertissements et des menaces de sanctions. En agissant de façon punitive, nous reproduisons assez bien le modèle de l'intimidateur. Cette façon de faire est rarement efficace puisqu'elle contribue à augmenter le niveau de résistance et de violence chez l'élève en question. La méthode d'intérêt commun (MIC) nous propose une approche totalement différente. Cette méthode suggère de mettre temporairement de côté l'intervention coercitive pour tenter de mieux cerner et ainsi mieux comprendre la dynamique qui habite et motive l'auteur. <i>« La méthode d'intérêt commun (MIC) vise à briser la dynamique du groupe intimidateur en animant des discussions individuelles avec ses membres. La communication entre l'adulte et l'élève se fait dans les deux sens et sous le signe de l'authenticité. Elle veut faire émerger une préoccupation partagée au sujet de l'intimidation. Les échanges individuels préparent la voie à une solution au conflit, qui permettra ensuite une conversation en groupe avec la victime. » Pikas, 2002</i>
--	---

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

	2019-2020
Voici les modalités qui sont prévues :	Consulter le responsable des plaintes au secrétariat général de la commission scolaire.

9. LE SUIVI (RÉGULATION) QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

	2019-2020
--	------------------

Voici le suivi qui sera donné aux victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence). Voici l'engagement de la direction pour la régulation donnée.

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. Lorsqu'un jeune ou un adulte dénonce une situation d'intimidation ou de violence, nous considérons le fait que cette personne est hautement préoccupée par la situation. Rapidement, il importe de lui mentionner que nous sommes reconnaissants de cette collaboration et que nous effectuerons un suivi auprès de lui lorsque la situation se sera résorbée.

Ce retour sur la situation est important puisqu'il nous permet de renforcer positivement la décision du dénonciateur tout en assurant sa collaboration dans d'autres situations d'intimidation.

Lorsque nous effectuons un tel suivi, il est très important de respecter la confidentialité des personnes en cause. Il sera alors nécessaire de ne nommer aucun nom et d'éviter de transmettre des informations relatives à la vie privée. Le suivi devra être général et l'accent sera mis sur le degré de réussite de l'opération, la sécurité de la victime et la gratification du dénonciateur.

Bien que constituant une rencontre très importante, ce suivi peut se présenter sous la forme d'une courte rencontre informelle entre l'intervenant et le ou les jeunes dénonciateurs. Il n'est nécessaire de conserver des traces écrites de cette rencontre.

Suivi auprès de la victime d'un acte d'intimidation ou de violence

Lorsque la situation de violence ou d'intimidation a été traitée selon le protocole et que toutes les étapes ont été respectées, l'intervenant effectue un suivi auprès de la victime et de ses parents afin de s'assurer que la problématique est résorbée. Si tel est le cas, l'intervenant rappelle l'importance que tous doivent demeurer vigilants. Si la situation perdure ou réapparaît, l'intervenant reprend les interventions à partir du signalement.

Procédure de plainte d'un parent insatisfait du traitement d'une situation d'intimidation ou de violence

	Le parent qui désire formuler une plainte en lien avec le traitement insatisfaisant d'un signalement d'une situation d'intimidation ou de violence doit communiquer avec la direction de l'école qui se chargera du suivi auprès des intervenants concernés.
--	--

Signature de la direction d'école :		Date :
Signature de la personne- ressource:		Date :
Signature de la présidence CÉ :		Date :